****

**VIDE GRENIER DU BOURG DE LA CELLE SAINT CLOUD**

**6 SEPTEMBRE 2020**

**REGLEMENT à l’ATTENTION DES EXPOSANTS**

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| *Article 1* : L'association LES AMIS DU BOURG est l’organisateur du vide grenier se tenant dans le BOURG de La Celle Saint Cloud, le Dimanche 6 septembre 2020 de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h jusqu’à 8h. Remballage à partir de 18h.  *Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le prix de l’emplacement doit avoir été acquitté avant l’installation du stand aux conditions tarifaires définies par ailleurs. Lors de l’inscription, et le jour de l’exposition, l’exposant doit être en mesure de présenter une **carte d’identité valide**. Les exposants doivent être majeurs.  *Article 3 :* Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements**, ni dans le périmètre du vide-grenier. Les banderoles et affiches publicitaires, la distribution de tracts en faveur de comités ou d’associations à caractère politique ou confessionnel sont strictement interdits.  *Article 4 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Pour des raisons de sécurité et de circulation, les exposants ne doivent pas obstruer les entrées des habitations privées, publiques ou commerciales et ne pas déborder des limites du stand.  *Article 5 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, de police municipale, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité́.  *Article 6 :* Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l’organisateur à titre d'indemnité. En cas de désistement, l’exposant devra aviser l’organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l’organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.    *Article 7* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus, ou à les déposer dans des conteneurs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.  *Article 8 :* Aucune marchandise neuve ou alimentaire ne sera admise à la vente des particuliers. Aucune restauration sur place ou à emporter n’est permise, sauf pour les professionnels de la restauration du Bourg ou exposants professionnels habilités par l’association.  *Article 9* : La vente d’armes, d’éléments d’armes ou munitions est illégale donc interdite (décret N° 95-589 du 6 mai 1995). La vente de produits pharmaceutiques, alcool, animaux vivants, pneus sont interdites.  *Article 10* : Aucun remboursement ne sera effectué même en cas de conditions météorologiques extrêmes (pluie, orage, canicule, neige, tempête…)  *Article 11 :* La restauration et la vente de boissons seront assurées exclusivement par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée.  *Article 12 :* Les enfants exposants devront en permanence être accompagnés d’une personne majeure et restent sous l’entière responsabilité des parents.  *Article 13 :* Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte de la brocante.  *Article 14 :* **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation**. | |